

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2654/2019	Objet : Contrat d'apprentissage – Projets culturels.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alain BOUKRIS, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Danielle METRAL donne pouvoir à Pierre BORNE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Sylvie GERINTE.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge maximum pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;**Considérant** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprenants accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualités requises ;**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DECIDE le recours au contrat d'apprentissage pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2020 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture	1	BACHELOR Chargé de Communication CESACOM	12 mois

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont / seront respectivement inscrits aux budgets 2019 et 2020 ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de Formation (CESACOM) et tout document y afférent.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 14 novembre 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.